

N° 6618¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles, le 26 juin 2012**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(12.11.2013)

Par dépêche du 12 septembre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à la demande du ministre des Affaires étrangères, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du projet de loi sous rubrique. Au texte du projet étaient joints l'accord à approuver avec ses annexes et déclarations, un exposé des motifs, une fiche financière, ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

En raison du volume de l'accord en question, qui contient presque 400 pages pour le texte de l'Accord avec en sus 5.000 pages pour les annexes et déclarations, les textes ont été joints en un seul exemplaire et sur CD-ROM uniquement.

Le Conseil d'Etat s'étonne qu'étant donné le caractère commercial de cet accord, l'avis de la Chambre de commerce n'ait pas été demandé.

Le projet de loi sous examen approuve l'Accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, signé à Bruxelles, le 26 juin 2012. D'après l'exposé des motifs, il s'agit d'un accord de libre-échange reposant sur le principe de l'intérêt commun et visant le renforcement et la promotion des relations économiques bilatérales et des échanges commerciaux entre l'Union européenne, d'une part, la Colombie et le Pérou, d'autre part. L'Accord se fonde sur le respect des principes de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous avis dont le texte de l'article unique ne donne pas lieu à observation. Quant à l'intitulé, il y a lieu d'ajouter dans la version soumise au Conseil d'Etat une virgule après „d'autre part“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 novembre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

